



Consultation du public
en application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012
relative à la mise en œuvre du principe de participation du public

Note de présentation du projet

Objet de la consultation :

Projet d'arrêté préfectoral portant autorisation de la pêche de nuit de la carpe

En application du 5° de l'article R. 436-14 du code de l'environnement, "Le préfet peut, [...] par arrêté, autoriser la pêche de la carpe à toute heure dans les parties de cours d'eau et de plans d'eau de 2^{ème} catégorie et pendant une période qu'il détermine."

En application de l'article R.436-73 du code de l'environnement, l'arrêté préfectoral est pris après avis favorable du service départemental de l'agence française pour la biodiversité (OFB) et de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu Aquatique (FDAAPPMA).

Cet arrêté détermine :

- les cours d'eau et secteurs concernés,
- la période d'ouverture,
- les dispositions particulières pour la pêche de nuit.

Le projet d'arrêté ci-joint, est consultable à compter de ce jour jusqu'au 15 décembre 2022 inclus, soit pendant une durée de vingt et un jours.

Les observations du public pourront être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-chasse-peche@bas-rhin.gouv.fr et devront parvenir au préfet le 15 décembre 2022 inclus, au plus tard.

STRASBOURG, le 24 novembre 2022

La Responsable du Pôle Milieux Naturels et Espèces

Claudine BURTIN